

Taux de Radon dans les établissements scolaires en Mayenne

Après l'amiante, le Radon !

Décidément, hasard ou concours de circonstances, les établissements scolaires de la ville de Laval ne sont toujours pas bien informés, contrairement à ce que prévoit la réglementation, de l'état d'exposition de leur lieu de travail, que ce soit pour l'amiante ou le Radon. Nous notons que la municipalité n'est pas toujours à même de communiquer les DTA (Diagnostic Technique Amiante) à tous les directeurs et directrices des écoles lavalloises, y compris lorsque la demande est formulée en bonne et due forme.

Jeudi 17 septembre 2020, les collègues de l'école Gérard Philippe de Laval apprennent que le bâtiment principal de leur établissement est soumis à un taux 7 fois plus élevé en radon que le seuil critique (seuil de gestion). Ce taux anormalement élevé est connu de la municipalité depuis le mois de juin. En effet, l'agence chargée du diagnostic, l'APAVE, a transmis les résultats ci-dessous en juin à la préfecture et à la mairie.

- 2240 Bq/m³* pour le bâtiment qui contient les classes et le dortoir (*Becquerel par mètre cube)
- 324 Bq/m³ pour le bâtiment de restauration

Le seuil recommandé par l'OMS est de 100 Bq/m³

Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 prévoit un seuil de gestion de 300 Bq/m³

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. **Le radon est la 2^{ème} cause de cancer du poumon, derrière le tabac et devant l'amiante : 9,8% des cas de cancer du poumon seraient dus au radon. L'interaction entre le radon et le tabac multiplie par 3 le risque de cancer du poumon.** Les communes sont classées en 3 catégories par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN). A titre d'exemple, Laval est dans la catégorie 3 (communes qui présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées élevées) / [Connaitre le potentiel Radon sur une commune ?](#)

Les interventions de FO :

A propos de la situation à l'école Gérard Philippe de Laval, les représentants FO au CHSCT ont pu échanger avec le Secrétaire général de la DSDEN 53, tandis que le secrétaire général de l'UD FO 53 a pu échanger directement avec le maire de Laval, avant la réunion publique de mardi 22 septembre.

FO a demandé dès mardi aux autorités administratives de l'Education Nationale :

- Un CHSCT exceptionnel
- Le suivi médical des collègues de l'école par la médecine préventive (déjà mis en place)
- Qu'une fiche d'exposition soit annexée au dossier médical professionnel des collègues
 - L'actualisation des DUERP dans les écoles classées en zone 3
- Des mesures à prendre en urgence pour protéger les personnels, les agents territoriaux, les élèves et leurs familles, à savoir la délocalisation de l'école
 - L'anticipation des travaux à prévoir : fonctionnement de la VMC, aération, isolation des sols...
- Un état des lieux exhaustif du radon dans les établissements scolaires de Laval, et plus largement sur le département (mesures dans les autres écoles...)

A l'issue de la réunion publique à Laval le 22 septembre, le déménagement de l'école Gérard Philippe a été effectivement annoncé : Les élèves de GS seront accueillis dans une classe disponible de l'école Victor Hugo (proche). Les élèves de PS et MS seront accueillis dans l'actuelle bibliothèque et dans l'actuelle salle de motricité dont les taux d'exposition sont en dessous du seuil recommandé. Si les collègues sont désormais soulagés d'avoir une lisibilité à moyen terme, il n'en demeure pas moins une potentielle exposition forte au radon.

La FNEC-FP **FO** rappelle que la réglementation française impose à la collectivité de rattachement d'effectuer des mesures de la concentration en radon, et à l'employeur de s'assurer que ses personnels ne sont pas exposés.

FO a fait remarquer à nos responsables que la partie du Code du Travail applicable dans la Fonction Publique d'Etat précise que « *L'employeur procède à des mesurages sur le lieu de travail lorsque les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence que l'exposition est susceptible d'atteindre ou de dépasser l'un des niveaux suivants : (...) Pour la concentration d'activité du radon dans l'air pour les activités professionnelles mentionnées au 4° de l'article R. 4451-1 : 300 becquerels par mètre cube en moyenne annuelle* ».

FO vous informe

Entre 300 et 1000 Bq/m³, la collectivité et l'employeur doivent « *mettre en œuvre des actions simples sur le bâtiment pour réduire l'exposition des personnes au radon* » et « *faire réaliser des travaux plus conséquents* » si les actions simples sont insuffisantes.

Au-delà de 1000 Bq/m³, la collectivité et l'employeur doivent « *mettre en place sans délai des actions simples et/ou des travaux de remédiation* » et « *effectuer des mesures de contrôle d'efficacité de ces actions* ».

FO revendique

Comme pour l'amiante, **FO** invite tous les personnels (directeurs, chefs d'établissements, adjoints, professeurs, AESH, personnels administratifs...) à demander par écrit les résultats des mesures effectuées pour connaître leur exposition au radon. Vous trouverez un modèle de courriel sur le site du SNUDI-**FO** 53, à adresser à la collectivité, à votre supérieur hiérarchique et au syndicat.

La FNEC-FP **FO** exige, comme pour l'amiante, que le radon fasse partie intégrante de l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (dont la responsabilité unique incombe à l'employeur c'est-à-dire aux représentants du Ministre les Recteur et DASEN). Sur la base de cette évaluation, reposant notamment sur l'étude des différentes mesures, l'employeur se doit d'intervenir auprès de la collectivité de rattachement (mairie, conseil départemental, conseil régional) et/ou de protéger ses agents.

La FNEC-FP **FO** exige la mise en œuvre de la surveillance médicale pour tous les personnels par le biais des visites médicales obligatoires prévues par le décret 82-453 modifié et le suivi médical régulier des personnels à risque.

La FNEC-FP **FO** exige également le développement de la médecine scolaire pour les élèves et le recrutement massif de médecins de prévention et de médecins scolaires.

La FNEC-FP **FO** sera vigilante sur le suivi de cette situation et veillera à ce que l'Education Nationale assume ses responsabilités en matière de protection de ses personnels.

A Laval, le 23/09/2020